



L'actualité du CIG au conseil d'administration du 27 novembre 2018



JACQUES ALAIN BÉNISTI, **Président du CIG, Maire de Villiers-sur-Marne**

DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION

Le plan déployé pour accompagner la promotion des élections professionnelles s'est achevé avec l'envoi au mois d'octobre d'une dernière affiche publicitaire incitant les électeurs à voter dès réception du matériel de vote à leur domicile.

Une fiche informative sur les modalités de vote a également été envoyée à toutes les collectivités et établissements concernés par les élections organisées par le CIG afin qu'ils puissent la diffuser avec les bulletins de paie de leurs agents.

Au total, la campagne de promotion des élections professionnelles du 6 décembre 2018 s'est traduite par la diffusion de 5 affiches publicitaires, une brochure, 4 films vidéos, 3 planches de bande dessinée, 13 fiches illustrées, une fiche informative, et des informations publiées sur le site Internet elecpro2018.fr. Plusieurs articles ont été publiés dans la presse territoriale (*Gazette des Communes* et le journal *Zepros territorial*). *La Gazette des Communes* couvrira dans les locaux du CIG le déroulement des scrutins le 6 décembre 2018.

DANS LE DOMAINE DE LA PRÉPARATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DÉCEMBRE

Pour rappel, les élections concernent 8 scrutins au CIG petite couronne : 3 CAP, 3 CCP, 2 CT (général et de service) soit près de 124 000 électeurs pour 354 collectivités et établissements affiliés, dont près de 25 % d'agents contractuels (30 000). Le dépôt des listes de candidats effectué par les organisations syndicales aboutit à la participation au total de 9 organisations syndicales représentant un total de 37 listes déposées pour 686 candidats, soit :

- 8 listes pour chacune des CAP,
- 3 listes pour les CCP A et B,
- 4 listes pour la CCP C,

- 3 listes pour le CT général,
 - 2 listes pour le CT de service.
- Ainsi se sont portées candidates :
- Pour les 3 CAP : la CGT, la CFDT, FO, l'UNSA, la CFTE, FSU et SUD auxquelles s'ajoutent la CFE-CGC et le SNDGCT pour la CAP A (13 000 électeurs) et la FA-FPT pour la CAP B (10 000 électeurs) et la CAP C (69 000 électeurs).
 - Pour les 3 CCP : la CGT, la CFDT et la FSU (4500 électeurs à la CCP A et 4 700 électeurs à la CCP B) auxquelles s'ajoute l'UNSA pour la CCP C (20 000 électeurs).
 - Pour le CT général se sont portées candidates la CGT, la CFDT et la FSU (1 200 électeurs).

Pour le comité technique de service du CIG (300 électeurs), deux organisations syndicales ont déposé une liste : la CFDT et la FSU. L'envoi du matériel de vote s'est achevé, comme prévu, réglementairement le 26 novembre 2018.

Par arrêtés, les bureaux de vote placés au CIG sont institués en précisant les horaires d'ouverture comme la réglementation l'impose. Chaque bureau de vote sera composé d'un président, d'un secrétaire et de délégués de liste. Le président du CIG synthétisera les résultats le soir même après leur proclamation par chaque président, avant la transmission des procès verbaux aux quatre préfectures (75, 92, 93 et 94). La DGCL a demandé à l'ensemble des préfets de lui transmettre les résultats au plus tard le 7 décembre midi.



Le CIG informera, dans les mêmes délais, les collectivités et établissements de son ressort.

Le taux de participation national pour chaque versant de la fonction publique devrait être annoncé le vendredi 7 décembre par la DGAFP après-midi. S'agissant des résultats permettant d'établir la représentativité nationale, il est envisagé de proclamer les résultats au cours de la semaine du 10 décembre.

Afin d'assurer la mise en place des nouvelles instances, dès janvier 2019, il est programmé le 18 décembre 2018 une réunion d'information à l'intention des nouveaux représentants du personnel pour leur présenter, leur rôle, les missions et règles de fonctionnement des instances.

DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

Le bilan social des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents a été présenté au comité technique du CIG le 7 novembre dernier.

En 2017, plus de 88 % des collectivités et établissements concernés ont transmis leur rapport sur l'état de la collectivité (le REC), contre 64 % en 2015.

Ce meilleur taux de retour a permis de recenser 1275 agents au 31 décembre 2017, représentant près du double des effectifs recensés en 2015 (720 fonctionnaires, 206 contractuels sur emploi permanent et 349 contractuels sur emploi non permanent).

L'âge moyen des agents sur emploi permanent s'élève à 46 ans et 2 mois et la part des agents de catégorie A a tendance à augmenter par rapport à 2015 (28 % contre 12 % en 2015).

De nouveaux projets vont prochainement voir le jour avec la mise en place d'ateliers d'échanges de pratiques consacrés à l'accompagnement des parcours professionnels des agents. Ils sont destinés aux DRH et aux conseillers mobilité des collectivités et établissements publics de la petite couronne.

Ces ateliers visent à répondre aux aspirations professionnelles des agents des collectivités et établissements de la petite couronne, à développer des stratégies pour mieux faire coïncider les compétences avec les besoins des services et à favoriser les échanges et la mutualisation des savoirs faire et des outils. Les deux premiers ateliers sont programmés les 13 décembre 2018 et le 29 janvier 2019.

DANS LE DOMAINE DES CONCOURS

Les épreuves du concours d'attaché territorial interne, externe et 3^e voie organisées pour la troisième fois par le CIG petite couronne pour le compte des collectivités de l'Inter-région Ile-de-France / Centre-Val-de-Loire, se sont déroulées jeudi dernier au CIG et au parc des expositions du Bourget :

10 282 candidats étaient autorisés à concourir pour 800 postes ouverts. Au total, 6040 candidats se sont présentés aux épreuves écrites d'admissibilité. Concernant le concours de gardien-brigadier de police municipale, 450 candidats ont été convoqués pour participer aux épreuves qui ont eu lieu le 3 octobre au parc des sports de la Courneuve. Les tests psychotechniques ont eu lieu le



11 octobre 2018 et les épreuves orales se sont déroulées du 12 au 16 novembre. Les résultats d'admission seront connus le 10 décembre prochain.

Ce concours sera également organisé en 2019.

La campagne de recensement destinée à fixer le nombre de postes est actuellement ouverte aux collectivités sur le site Internet du CIG et s'achèvera le 10 janvier 2019.

DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

L'actualité est particulièrement chargée sur les questions de maintien dans l'emploi.

Une campagne de sensibilisation a été organisée le 18 octobre sur le thème de « l'encadrement de proximité face au handicap psychique ». Cette session, organisée par le service Conseil Insertion et Maintien dans l'Emploi (CIME) à destination de 15 encadrants de proximité des collectivités et établissements de la petite couronne, leur a permis de mieux appréhender les notions de « handicap psychique » et de « handicap mental » et de leur mettre à disposition des outils d'accompagnement pertinents. Par ailleurs, un cycle « Maintien dans l'emploi », va être proposé autour des questions de reclassement et de la gestion des mobilités subies dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire des professionnels du CIG qui s'inscrit pleinement dans la démarche Proximité de l'établissement. Cette approche permet, tout en facilitant la mise en réseau de nos professionnels, de répondre aux besoins des collectivités.

Au-delà des connaissances que nous souhaitons transmettre pour outiller les collectivités sur ce sujet, il s'agit de travailler avec des DRH afin d'élaborer ensemble des solutions aux difficultés rencontrées, et de s'inscrire ainsi dans une démarche innovante et « apprenante ».



Par ailleurs, la semaine européenne du handicap qui s'est tenue du 19 au 23 novembre a mis en avant deux événements dans nos locaux :

- Jeudi 22 novembre : « Le bruit : de l'identification des risques à la prise en compte du handicap auditif au travail ». Cet atelier a été réalisé en partenariat avec le service EIPRP dans le cadre des « Jeudis de la prévention » et le service médecine préventive.

- Vendredi 23 novembre : « Sensibilisation aux troubles DYS (dyslexie, dyspraxie...) » touchant 6 à 8 % de la population fran-



gaise, avec un retour d'expérience portant sur la mise en place d'une démarche d'accompagnement au sein d'une structure. Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, la 16^e Journée Santé sécurité au travail se tiendra le jeudi 29 novembre sur le thème de « l'Absentéisme, un enjeu de la prévention des risques professionnels » avec la participation de Carole Ruckert, maire adjointe de Rueil-Malmaison, qui sera entourée de professionnels reconnus.

Sarah Deslandes, directrice générale adjointe, indique que le CIG accueillera notamment le chercheur Thierry Rousseau, de l'ANACT, Mathilde Icard, DGA ressources humaines de Lille, Jean-Marc Bourdin, inspecteur de la ville de Paris, en qualité de grand témoin, etc.

DANS LE DOMAINE DE L'EXPERTISE STATUTAIRE ET DE LA RETRAITE

Deux Rencontres de gestionnaires ont été organisées les 15 et 16 octobre 2018 auxquelles se sont inscrits près de 200 responsables et gestionnaires RH pour s'informer sur les principales dispositions régissant le temps de travail dans la fonction publique territoriale, complétées d'interventions méthodologiques et des ateliers pratiques co-animés par les services de l'expertise statutaire et emploi-études.

Deux rencontres de gestionnaires sont également prévues les 13 et 14 décembre prochain consacrées à l'actualité statutaire récente dont les dispositions issues de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (compte personnel formation, apprentissage dans le secteur public, ratification de l'ordonnance du 19 janvier 2018, chômage, disponibilité et exercice d'une activité professionnelle...), du décret du 4 octobre 2018 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (ajustements et précisions pour plusieurs statuts particuliers, règles applicables aux fonctionnaires élus à un mandat national ou nommés ministres, instances consultatives...).

Un point sera également fait sur les textes récents concernant la rémunération (régime indemnitaire, GIPA, transferts primes/points, prélèvement à la source...), certains statuts particuliers (dont ATSEM, agents de maîtrise, assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants...) ainsi que sur l'application des mesures du PPCR en 2019.

En matière de retraite : Deux conférences sur le thème « Focus sur la réglementation retraite applicable aux fonctionnaires et agents contractuels territoriaux » ont eu lieu le 19 octobre 2018, pour la CNRACL/RAFP et hier, pour la présentation du régime général et de l'Ircantec. Environ 150 responsables et gestionnaires ressources humaines y ont participé.

Dans le cadre de sa mission d'information sur la réglementation et les procédures retraite, au titre du partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations, ont été organisés :

- 8 séances d'information d'une journée pour les responsables et gestionnaires RH,
- 4 jours et demi, consacrés à la participation à des forums et réunions d'information organisés par les collectivités pour leurs agents.

Une nouvelle convention de partenariat entre la Caisse des dépôts et consignations en tant que gestionnaire CNRACL / RAFP / IRCANTEC et les centres de gestion, pour la période 2019-2022, devrait être soumise au conseil d'administration de la CNRACL en décembre prochain puis adressée début 2019 aux centres de gestion afin de préciser les modalités d'intervention des CDG en matière d'information et d'accompagnement des employeurs et des actifs pour le compte de ces trois régimes de retraite et pour la CNRACL.

DANS LE DOMAINE DE LA DIFFUSION STATUTAIRE, DE LA DOCUMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

La revue mensuelle Les Informations administratives et juridiques (IAJ), rédigée par les juristes du service de la diffusion statutaire, a proposé dans ses deux derniers numéros (septembre et octobre) des dossiers consacrés :

- À la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.
- À la procédure disciplinaire (1^{re} partie).
- À la saisie des rémunérations des agents publics.
- Au RIFSEEP et à l'obligation d'instaurer le complément indemnitaire annuel.

Le numéro du mois de novembre présentera :

- Le décret n° 2018-840 du 4 octobre 2018 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Le décret n°2018-807 du 24 septembre 2018 qui actualise l'assiette de calcul de l'abattement primes/points.
- La seconde partie du dossier consacré à la procédure disciplinaire.



CONCERNANT LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Le CIG petite couronne s'est porté volontaire, avec 41 autres centres de gestion, pour participer, en qualité de médiateur, à cette expérimentation. Les collectivités territoriales et établissements publics locaux des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne peuvent adhérer à la mission de MPO au titre des missions à caractère facultatif confiées au centre de gestion.

Le décret n°2018-654 du 25 juillet 2018 a prolongé la date limite fixée pour l'adhésion par voie de délibération à ce dispositif soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Au 15 novembre 2018, on comptabilise : 59 collectivités et établissements qui ont adhéré à la mission de MPO : Un département (Département du Val-de-Marne) ; 9 CCAS ; 8 OPH ; 6 syndicats et établissements publics ; 2 EPT (Grand Paris Seine Ouest et Grand Orly Seine Bièvre).

29 de ces collectivités et établissements se situent dans le ressort du tribunal administratif de Melun (Val-de-Marne), 18 dans le ressort du tribunal administratif de Montreuil (Seine-Saint-Denis) et 12 dans celui du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (Hauts-de-Seine).

Ces collectivités représentent un effectif total de près de 40 000 agents.



Une dizaine de collectivités et établissements supplémentaires devraient rejoindre l'expérimentation d'ici la date limite du 31 décembre 2018.

De nouveaux supports de communication (fiche pratique formulaire de saisie du médiateur...) ont été mis à disposition du grand public et des collectivités affiliées sur le site Internet du CIG (rubrique Expertise statutaire et juridique/Médiation Préalable Obligatoire).

La table ronde « Canal RH » consacrée à « la médiation pour les collectivités locales, pour qui et pourquoi ? », organisée le 28 septembre, a réuni 35 participants et a été appréciée. Destiné aux DGS, DGA, DRH et cadres territoriaux de la petite couronne, cet événement a rassemblé différents intervenants, praticiens de la médiation (magistrats administratifs, avocat, médiateur...).

DANS LE DOMAINE DES ORGANISMES PARITAIRES

La période a été marquée par les dernières séances des instances pour l'année 2018 avant les élections professionnelles du 6 décembre prochain.

Concernant le comité technique (CT) : 52 saisines (50 pour avis et 2 pour information) ont été examinées lors de la séance du 7 novembre 2018 sur des thématiques variées, portant notamment sur le temps de travail et la rémunération.

Le CT exerçant les missions de CHSCT a, quant à lui, examiné lors de la même séance, 4 saisines (2 pour avis et 2 pour information) portant sur des sujets liés aux accidents de service, à la procédure d'alerte et au document unique.

S'agissant du conseil de discipline (CD), le service a organisé au total 9 séances en 2 mois pour 37 affaires.

De son côté, le secrétariat du conseil de discipline de recours (CDR), a organisé 3 séances pour ce dernier trimestre.

S'agissant de la promotion interne :

- La séance du 17 octobre a été consacrée à l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs (au choix et après examen professionnel). On a compté 329 proposés (444 proposés moins 115 CNR

dont 107 au titre de la FSO et 8 au titre des services effectifs incomplets)

pour 82 postes ouverts : soit 78 au 1^{er} grade de rédacteur et 4 au 2^e grade

de rédacteur principal 2^e classe après examen professionnel.

- La séance du 21 novembre a concerné l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux avec 325 proposés et 82 inscrits sur la liste d'aptitude. 66 dossiers ont été écartés du fait du non accomplissement de la FSO.



Le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le maintien du taux à **0,60 %** pour l'exercice 2019.

TAUX DE COTISATION 2019

Fixation du taux de cotisation 2019 applicable aux missions obligatoires des collectivités et établissements affiliés

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le taux de cette cotisation est fixé à 0,60 % de la masse salariale, taux le plus bas pratiqué par les centres de gestion au niveau national.

Le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le maintien du taux à 0,60 % pour l'exercice 2019.

Fixation du taux de cotisation 2019 applicable aux missions obligatoires des collectivités et établissements non affiliés

Au 1^{er} janvier 2018, les taux de cotisations applicables aux collectivités et établissements non affiliés ont été revus pour :

- Prendre en compte les évolutions récentes de la loi du 26 janvier 1984 et celles annoncées par le gouvernement,

- Renforcer la cohérence des taux proposés au regard du coût réel des missions,

- Rendre attractive l'application des collectivités et établissements publics.

Ainsi, pour l'exercice des missions obligatoires à caractère général exercées indépendamment de toute adhésion au « socle indivisible », le CIG propose de porter le taux de cotisation des collectivités et établissements non affiliés de 0,27 à 0,29 % de la masse salariale. A ce jour, cela ne concerne aucune collectivité ou établissement public, puisque le taux d'affiliation du CIG est de 100 %. Le conseil d'administration autorise l'augmentation de ce taux, à l'unanimité, afin de le porter à 0,29 % de la masse salariale pour l'exercice 2019.

Fixation du taux de cotisation 2019 applicable aux prestations relatives à l'organisation des concours des collectivités et établissements non affiliés

La loi du 26 janvier 1984 prévoit en son article 22 que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions à caractère facultatif peuvent être financées par des cotisations additionnelles. Les missions de prestations concours pour les collectivités et établissements non affiliés entrent en l'état actuel des textes dans cette catégorie. Le conseil d'administration, adopte, à l'unanimité, le maintien du taux à 0,17 % de la masse salariale pour les collectivités et établissements non affiliés pour l'exercice 2019.

Fixation du taux de contribution 2019 relatif au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines pour les collectivités et établissements non affiliés

En petite couronne, l'ensemble des collectivités et établissements sont affiliés, et ne recourt donc pas au socle commun indivisible. L'article 112 de la loi du 12 mars 2012 fixe le taux maximum de contribution pour ces missions à 0,20 %. Sylvie HUSSON, directrice générale, indique que le taux reste in-

changé alors même que de nouvelles prestations ont été ajoutées au socle commun. Le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le maintien du taux de la contribution des collectivités et établissements non affiliés au financement des missions d'appui technique précitées pour l'exercice 2019 à 0,20 % de la masse salariale.



AGENDA DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2019

La prochaine séance se tiendra le mardi 26 mars 2019 à 11 heures. Pour rappel, les autres séances du conseil d'administration pour l'année 2019 se tiendront les mardis 25 juin, 24 septembre et 26 novembre.